



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modifications envisagées sur le projet autorisé d'un entrepôt logistique CARGO PROPERTY DEVELOPMENT à Mondeville, Cormelles-le-Royal et Grentheville (14)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 2 4 5 5 5 8 7 4 0 0 0 1 8

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | La modification projetée n'impacte pas la rubrique soumise à SEVESO autorisée. La modification impacte une rubrique soumise à Enregistrement ICPE (cas par cas) qui passe en Autorisation simple (cas par cas) La modification projetée d'un projet déjà autorisé est donc en elle-même soumise à Cas par Cas préalable. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation unique relatif à l'exploitation d'une plateforme logistique référencé ERASS-14-2022-482 du 25/10/2022.

L'exploitant souhaite apporter des modifications notables mais estimées non substantielles à son projet. Ces modifications portent notamment sur l'augmentation de la hauteur de stockage et du bâtiment, le recalage de parois coupe feu pour agrandir les emprises unitaires de certaines cellules, le remplacement de la dalle extérieure de stockage par une cellule, ...

Ces modifications projetées sont présentées en détail dans le Porter à Connaissance présenté en annexe 7 du présent Cas par Cas.

Les modifications projetées n'impactent pas le classement SEVESO du site. La rubrique ICPE 1510 sera en revanche revue à la hausse avec un passage d'Enregistrement en Autorisation.

Le présent Cas par Cas et le porter à connaissance en annexe vise à justifier de la non substantialité des modifications envisagées et de la non nécessité d'actualiser l'étude d'impact initiale.

4.2 Objectifs du projet

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT souhaite apporter des modifications à sa construction autorisée, afin d'optimiser les modalités de stockage et donc la logistique globale de la plateforme. L'augmentation de la hauteur du bâtiment permettra notamment d'augmenter la hauteur de stockage et optimiser ainsi la consommation d'espace dévolu à une même activité. De plus, il est envisagé une mécanisation renforcée de la préparation des commandes, qui s'adossera plus efficacement à une trame de cellule de 12000 m² au lieu de 6000 m².

Les autres modifications apportées sont en lien avec la poursuite des études techniques entre le dépôt du dossier initial et la préparation du Chantier de construction.

Ces modifications sont nécessaires à la bonne poursuite du projet tant en phase construction qu'en phase exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modifications projetées du projet ne remettent pas en cause les incidences de la construction initialement prévue en phase Chantier. Les mesures de réduction des impacts en phase travaux ne sont pas modifiées non plus par rapport à ce qui était prévu dans l'étude d'impact initiale.

Les modifications s'inscrivent dans le plan Travaux prévu à l'étude d'impact. La modification de la hauteur du bâtiment, le recalage des parois coupe feu et les quelques aménagements extérieurs et intérieurs prévus ne remettent pas en cause la durée prévisionnelle des travaux, ou leurs conditions de réalisation.

Ainsi, les dispositions prises pour la protection des eaux, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les déchets de chantier, l'effet visuel, la faune et la flore restent inchangées. (Mesures définies dans les effets temporaires de l'Etude d'Impact de l'Autorisation Environnementale unique)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les modifications projetées du projet ne remettent pas en cause les incidences de la construction initialement prévue en phase exploitation. Les mesures de réduction des impacts en phase exploitation ne sont pas modifiées non plus par rapport à ce qui était prévu dans l'étude d'impact initiale.

Les modifications permettront d'optimiser le fonctionnement logistique du site mais ne modifient pas le principe d'exploitation de la plateforme ou la typologie des produits stockés.

Les modalités de gestion des eaux (consommation, rejet), de gestion des déchets, d'émissions atmosphériques, d'émissions sonores, de trafic routier, les horaires de fonctionnement, ... ne seront pas modifiées.

Ainsi, les dispositions prises pour Eviter et Réduire les impacts sur le milieu humain et socio-économiques, l'occupation et l'utilisation de l'espace, l'environnement culturel et historique, les voies de communication et trafic, la topographie et le paysage, les milieux naturels remarquables et/ou protégés, les sols et sous-sols, les milieux aquatiques souterrains et superficiels, les risques technologiques et naturels, la qualité de l'air du climat et les odeurs, l'environnement sonore et vibratiles, les déchets et leurs modes d'élimination, mais aussi sur la Santé Humaine restent inchangées. (Mesures définies dans l'analyse des effets du projet de l'Etude d'Impact de l'Autorisation Environnementale unique).

On notera une modification mineure de la hauteur de l'entrepôt pour laquelle une vérification de l'absence d'impacts supplémentaires est menée dans le porter à connaissance joint en annexe. Les perspectives d'intégration sont notamment actualisées, tout en notant que la modification de hauteur reste mineure (63cm) et difficilement perceptible depuis le sol au regard de la hauteur générale initialement prévue.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet initial a fait l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation Environnementale Unique obtenue le 25/10/2022
- Permis de Construire obtenus le 11/04/2022 pour les communes de Grentheville et Mondeville, le 15/04/2022 pour Cormelles-le-Royal.

La modification projetée fera l'objet des procédures suivantes :

- Porter à connaissance ICPE (en annexe du présent cas par cas)
- Permis de construire Modificatifs

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|------------------------|
| Surface Opération (304 221 m ² initiaux : écart mineur suite au découpage des parcelles) | 304 422 m ² |
| Surface de Plancher (76 493 m ² initial) | 81 362 m ² |
| Emprise au sol (75 585 m ² initial) | 81 512 m ² |
| Hauteur à l'acrotère la plus défavorable (14.20 m initial) | 14.82 m |

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Boulevard de l'Espérance
14 123 CORMELLES-LE-ROYAL

Emprise du terrain répartie sur les communes de Cormelles-le-Royal, Mondeville et Grentheville (14)

Coordonnées géographiques en centre de parcelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 18' 48" O Lat. 49° 9' 31" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Plateforme logistique
Autorisation environnementale obtenue le 25/10/2022
Permis de construire obtenus les 11 et 15/04/2022
Soumis à Etude d'Impact
Avis MRAe n°2021-3901 du 02/09/2021

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à plus de 3 km à l'Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF continentale de type 1 "Carrière Charlemagne " et la ZNIEFF continentale de type 2 "vallée de l'Orne". Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone APPB la plus proche est à plus de 15 km au Nord Ouest, il s'agit de la "Basse vallée de la Seulles". Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La RNN la plus proche est celle de la forêt domaniale de Cerisy, à plus de 30 km à l'Ouest. Pas de RNR à proximité. Pas de PNR à proximité. Pas de PNN à proximité. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Mondeville est concernée par un PPBE seconde échéance pour les axes routiers A813, A13 et la ligne ferroviaire 36 6000 entre Mézidon-Canon et Caen. Le projet se trouve à proximité de la voie ferrée. Toutefois, du fait de son activité logistique, il ne sera pas impacté. Le site est en revanche fortement impacté par les émissions sonores de la N184. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se trouve à plus de 60 km du mont-saint Michel, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Plusieurs monuments historiques, tous à plus de 1.5km. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune zone humide recensée sur le terrain au regard de l'étude de terrain réalisée par ALISEA en 2019. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mondeville est concernée par un plan de prévention multi-risques de la "basse vallée de l'Orne", approuvé le 10 août 2021 et par le PPRT de la société "Dépôts de Pétroles Côtiers" approuvé le 14 Avril 2015. Les terrains du site ne sont pas impactés par ce PPRn et ce PPRT. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le terrain est référencé dans BASIAS car recoupe le périmètre initial du site PSA de Cormelles-le-Royal. Les études réalisées in situ montrent des problématiques de pollution. Des moyens spécifiques sont donc prévus dans le cadre de la construction initiale mais aussi du projet de modification pour tenir compte de ces éléments. Notamment, des zones avec obligation de couverture étanche sont maintenues sur le site. Cette situation est inchangée, elle est uniquement plus précise suite à la poursuite des études techniques in situ. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur est concerné par la ZRE dite « des nappes et bassins des calcaires du Bajo-bathonien ». |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le captage le plus proche est à plus de 1.5km au Nord. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche se trouve à plus de 3km au Nord Ouest du site. Il s'agit de "la prairie et les trois cours qui l'entourent". Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Directive oiseaux à 18km au Nord (FR2510059). Directive Habitats au Sud Est à 8km (FR2500094) et Nord Ouest à 15 km (FR2502004). Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. L'aire d'étude éloignée ne recoupe pas de zones Natura 2000. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche se trouve à plus de 4 km à l'Ouest du projet. Il s'agit de la plantation de peupliers. Cette situation est inchangée au regard de l'état initial de l'étude d'impact déjà réalisée. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site raccordé au réseau AEP du secteur pour alimentation des sanitaires, nettoyage des installations et des équipements techniques et de sécurité. Consommation prévisionnelle de l'ordre de 11 110m ³ /an définie initialement. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Certains matériaux excédentaires seront évacués si nécessaires. Ces évacuations seront limitées au strict nécessaire. Les terres végétales excédentaires seront pour leur part réemployées au maximum in situ par le biais de merlons. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Quelques matériaux d'apports seront nécessaires pour la réalisation des plateformes des bâtiments et du VRD. Ces apports seront limités au strict nécessaire. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain n'est pas situé à proximité des zones Natura 2000. Sa typologie ne correspond pas aux habitats ou espèces des zones concernées. La situation, des sites vis à vis du projet présente des obstacles concrets. Aucune incidence n'est attendue sur les zones Natura 2000. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain du site est situé en zonage urbain monofonctionnel/ à vocation d'activité comprenant de l'industrie au sens des PLU. Les terrains sollicités pour ce projet sont situés sur une partie du site PSA de Cormelles-le-Royal actuellement en cours de réaménagement, limitant ainsi grandement l'artificialisation des sols. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de zones de risques technologiques de tiers affectant le terrain. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Risque sismique Faible Aléa retrait gonflement des argiles Faible Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic initialement prévu dans le cadre de l'étude d'impact reste strictement inchangé. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Les sources principales de bruit sur le site sont le trafic (PL/VUL) et les équipements techniques. On notera la suppression de la chaufferie et l'ajout de Pompes à chaleur sur dalle extérieure en remplacement. Ces équipements entreront dans le cadre de l'enveloppe acoustique prévue initialement au regard de leur localisation sur le terrain et des niveaux existants mesurés. LE PROJET DE MODIFICATION N'ENTRAINE PAS D'IMPACT SUPPLEMENTAIRE |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|--|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| Emissions | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le bâti et ses abords feront l'objet d'un éclairage extérieur adapté de type LED, obligatoirement orienté vers le bas pour limiter la formation de halos lumineux. Les éclairages extérieurs (hors ceux de sécurité) seront éteints en dehors des horaires d'ouverture. |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. |
| | | | | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les émissions atmosphériques seront liées au trafic des VL et des PL en tant qu'émissions diffuses. Ces éléments restent strictement inchangés. On notera la suppression de la chaufferie gaz, ce qui supprimera l'émission canalisée initialement prévue. |
| | | | SUPPRESSION D'UN IMPACT PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets liquides seront représentés par les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces. Les eaux pluviales feront l'objet d'une infiltration in situ, au Sud Est du site. La collecte est prévue séparative entre les EPT et Epv et des séparateurs hydrocarbures seront prévus pour les EPv. Ces éléments restent strictement inchangés. |
| | | | | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site sera à l'origine de rejets d'eaux usées de type domestiques correspondant aux sanitaires et l'entretien courant des installations. Ces eaux seront collectées par un réseau dédié EU sur le site, avant raccordement au réseau public EU pour envoi vers la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) en charge de leur traitement. Ces éléments restent strictement inchangés. |
| | | | | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les quantités projetées, la typologie des déchets, les modalités de gestion in situ et de traitement par un tiers restent strictement inchangées. |
| | | | | NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit dans le réaménagement d'une ancienne installation de PSA. Il permettra donc de construire des installations neuves en lieu et place d'installations jusqu'alors inutilisées au sein d'une ZAC comportant des bâtiments similaires au projet. Son traitement architectural permettra de favoriser son insertion. Le projet ne présente pas de co-visibilité avec les monuments historiques ou les bâtiments remarquables du secteur. LA MODIFICATION DE HAUTEUR NE REMET PAS EN CAUSE LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'IMPACT INITIALE. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est implanté sur un espace anciennement occupé par une installation de PSA. La fonction de l'espace ne sera donc pas modifiée. Il permettra d'augmenter l'attractivité du territoire, dans un objectif de développement économique. Cette situation est inchangée au regard de l'étude d'impact déjà réalisée. NON IMPACTE PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées du projet initial ont déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'étude d'impact du dossier autorisé en 2022.

Les modifications projetées ne remettent pas en cause l'analyse des effets cumulés réalisée initialement. De plus, il n'est pas attendu non plus d'effets cumulés entre le projet de modifications et d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures Eviter Réduire prévues initialement ne sont pas modifiées.

Le projet de modification ne nécessite pas la mise en oeuvre de mesures complémentaires, celui-ci s'inscrit pleinement dans les mesures existantes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse détaillée réalisée dans le porter à connaissance joint en annexe et tenant compte de la typologie des modifications projetées, des analyses déjà réalisées dans le cadre de l'étude d'impact initiale et de la non modification des mesures Eviter Réduire initiales ; le projet de modification de la plateforme logistique autorisée n'apparaissent pas comme nécessitant une nouvelle évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| ANNEXE 7 - Porter à connaissance des modifications notables mais non substantielles - Groupe IDEC Ingenierie - Janvier 2023 |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Mondeville le, 19 janvier 2023 | 09:10 PST

Signature

DocuSigned by: